

B/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 Février 1927;*

*Vu le consentement donné le 21 janvier 1927 par
Melle Joséphine HELLEC, au nom de ses père et mère,
Propriétaires,*

Arrête :

Article premier.

*Le Dolmen dit " Er Roch" de Mané Han" sis à
St-Philibert (Morbihan) sur la parcelle n° 128
section D du cadastre,*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Morbihan,

et au Maire de la commune de St-Philibert
et à M. et Mme HELLEC, propriétaires, domiciliés

à Saint-Philibert,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 20 AVRI 1927 192

